

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 676

présenté par

Mme Beauvais, M. Bourgeaux, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Meunier, M. Menuel, Mme Audibert, M. Door, M. Pierre-Henri Dumont, M. Reiss, Mme Corneloup, Mme Trastour-Isnart, Mme Poletti, M. Dive, M. Cinieri, M. Cordier, M. Sermier, M. Ravier, M. Hemedinger, Mme Bouchet Bellecourt et Mme Serre

ARTICLE 48

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 5° La production énergétique à partir de sources renouvelables nécessaire à l'atteinte des objectifs définis à l'article L. 100-4 du code de l'énergie. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En parallèle de l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols, la France s'est dotée à travers la loi Energie-Climat d'objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables, objectifs qui sont déclinés dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie.

Il convient ainsi de veiller à ce que l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme visant à aboutir, à terme, à l'absence de toute artificialisation nette, tienne compte de l'atteinte de ces objectifs.